

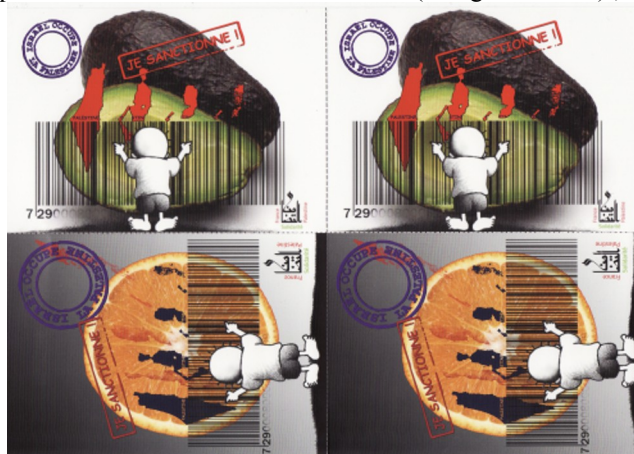
# « ...je ne veux plus acheter de produits israéliens tant que... » »

Aux groupes locaux de l'AFPS,

Le 10 mars 2008

La plaquette réalisée à l'initiative du groupe de travail « Boycott Désinvestissement Sanctions » suite au Congrès de l'AFPS qui a proposé de *développer et mettre en place une démarche de mobilisation citoyenne contre l'occupation fondée sur la consommation éthique par un boycott des produits venant d'Israël liée à l'occupation*, est composée de 4 cartes prédecoupées avec :

- au recto un visuel très expressif autour de deux fruits différents (orange et avocat) ;



- au verso trois textes adressés au président de la République, à l'ambassadeur d'Israël en France et à une entreprise commerciale au choix. La quatrième carte comporte un espace réservé aux coordonnées locales et présente les sites internet de l'AFPS, de la Plateforme, et d'associations palestiniennes et israéliennes.

<p><b>Monsieur le Président,</b> L'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël entre en vigueur le 1er juin 2000 fait bénéficier ce dernier de conditions d'importation privilégiées dans les pays membres de l'Union. Cet accord précise que ces avantages s'appliquent exclusivement aux biens produits sur le territoire de l'Etat d'Israël (article 83). Or de nombreuses marchandises agricoles et industrielles déclarées israéliennes proviennent en fait de colonies établies dans les Territoires Palestiniens, en violation du Droit International rapporté dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je ne veux plus acheter de produits israéliens tant que ceux-ci seront vendus sans indication de la provenance exacte. Je continue, parallèlement, à demander la suspension de cet accord d'association UE/Israël dans la mesure où ce pays ne respecte pas les Droits Humains fondamentaux à l'égard de la Population Palestinienne.</p> <p>Nom, Prénoms : _____ Signature : _____</p> <p><b>Monsieur le Président de la République</b> Palais de l'Elysée 55, rue du faubourg Saint-Honoré 7 5 0 0 8 Paris</p>	<p><b>Madame, Monsieur,</b> Votre établissement propose régulièrement à la vente des produits en provenance d'Israël. L'accord d'association entre l'Union Européenne et ce pays, entre en vigueur le 1er juin 2000, fait bénéficier celui-ci de conditions d'importation privilégiées dans les pays membres de l'Union. Cet accord précise toutefois que ces avantages s'appliquent exclusivement aux biens produits sur le territoire de l'Etat d'Israël (article 83). Or de nombreuses marchandises agricoles et industrielles déclarées israéliennes proviennent en fait de colonies établies dans les Territoires Palestiniens, en violation du Droit International rapporté dans de nombreuses résolutions de l'O.N.U. et est en pratique impossible de faire la distinction entre ces produits dans les rayons de votre magasin. C'est pourquoi, Madame, Monsieur, je ne veux plus acheter de produits israéliens tant que ceux-ci seront vendus sans indication de leur provenance exacte et tant que ce pays ne respecte pas les Droits Humains fondamentaux à l'égard de la Population Palestinienne.</p> <p>Nom, Prénoms : _____ Signature : _____</p> <p><b>Madame, Monsieur le Directeur Commercial</b></p>
<p><b>Monsieur l'Ambassadeur,</b> L'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël entre en vigueur le 1er juin 2000 fait bénéficier votre pays de conditions d'importation privilégiées dans les pays membres de l'Union. Cet accord précise que ces avantages s'appliquent exclusivement aux biens produits sur le territoire de l'Etat d'Israël (article 83). Or de nombreuses marchandises agricoles et industrielles déclarées israéliennes proviennent en fait de colonies établies dans les Territoires Palestiniens, en violation du Droit International rapporté dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, Monsieur l'Ambassadeur, je ne veux plus acheter de produits israéliens tant que ceux-ci seront vendus sans indication de la provenance exacte. Je continue, parallèlement, à demander la suspension de l'accord d'association UE/Israël dans la mesure où votre pays ne respecte pas les Droits Humains fondamentaux à l'égard de la Population Palestinienne.</p> <p>Nom, Prénoms : _____ Signature : _____</p> <p><b>Monsieur l'Ambassadeur</b> Ambassade d'Israël en France 3 rue Rabelais 75008 PARIS</p>	<p><b>Madame, Monsieur,</b> Veuillez adresser la carte ci-dessous au commerce de votre choix !</p> <p>EN ISRAËL : Centre d'Information Alternative (CAI) : <a href="http://www.alternatives.org">http://www.alternatives.org</a> Gush Shalom : <a href="http://www.gush-shalom.org/index_en.html">http://www.gush-shalom.org/index_en.html</a> Arab Association for Human Rights : <a href="http://www.aahr.org">http://www.aahr.org</a> B'tselem : <a href="http://www.btselem.org">http://www.btselem.org</a> Ta'aseh : <a href="http://www.taaseh.org">http://www.taaseh.org</a> Anarchistes Contre Le Mur : <a href="http://www.amlls.org">http://www.amlls.org</a></p> <p>EN PALESTINE : Bath : <a href="http://www.bath.org/">http://www.bath.org/</a> Addameer : <a href="http://www.addameer.org/">http://www.addameer.org/</a> Palestinian Center for Human Rights (Gaza) : <a href="http://www.pchrgaza.org/">http://www.pchrgaza.org/</a> Defense for Children International : <a href="http://www.dci.org/">http://www.dci.org/</a> Stop the Wall : <a href="http://www.stopthewall.org/">http://www.stopthewall.org/</a> Palestine Monitor : <a href="http://www.palestine-monitor.org">http://www.palestine-monitor.org</a></p> <p><b>Coordonnées du groupe local de l'AFPS :</b></p> <p>Merci pour votre participation à cette action pour le respect du droit international et pour une paix juste et durable au Proche-Orient !</p>

**Ces plaquettes sont disponibles au siège de l'AFPS au prix de 10 € les 100 plus les frais d'expédition.**  
**A commander au siège de l'association.**  
**Par mail [afps@france-palestine.org](mailto:afps@france-palestine.org)**  
**par téléphone 09 51 03 15 79**  
**ou par courrier AFPS 21 ter rue Voltaire 75011 Paris**

A titre d'exemple, voici comment le groupe local de Nîmes, qui s'est fixé l'objectif de diffuser

1000 de ces plaquettes en 2008, prévoit de les utiliser.

Tâches préalables :

- apposition d'un tampon dans la case des coordonnées locales ;
- affranchissement (0,55 €) de la carte destinée à l'ambassadeur d'Israël (celle pour le président de la république étant exemptée d'affranchissement).

Diffusion militante :

A côté de tout ce qui est proposé aux gens rencontrés (information, invite à signer des pétitions et les cartes postales du Collectif, ventes, etc.), la proposition d'acheter cette plaquette sera présentée comme une autre manière de « faire quelque chose » (en insistant sur l'extrême sensibilité des autorités et des Israéliens en général dès qu'il est question de boycott), dans les conditions suivantes :

- prix : 1€ pour une plaquette (soit un « bénéfice » d'environ 35 centimes pour le groupe) ou **2€ pour trois plaquettes** ;
- l'acheteur découpera et postera ensuite lui-même les cartes au président de la République et à l'ambassadeur d'Israël, avant d'utiliser à son choix celle(s) destinée(s) à un magasin ;
- un matériel d'information complémentaire sera également proposé.

La mesure de l'avancement de la campagne sera basée sur le nombre de plaquettes commandées par les groupes locaux.